



Décompte simplifié pour un employeur qui verse peu de salaire

La procédure de décompte simplifiée est inscrite dans la loi fédérale sur la lutte contre le travail au noir (LTN). L'employeur n'est pas obligé de l'utiliser, mais elle lui facilite le décompte des cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC/allocations familiales) et le calcul de l'impôt à la source pour tous les salariés y compris les personnes domiciliées en Suisse. Elle vise principalement les rapports de travail de brève durée ou de faible importance, comme c'est généralement le cas dans les ménages, par exemple.

L'employeur doit remplir les conditions suivantes :

le salaire de chaque employé ne dépasse pas CHF 22'680.- par an (seuil d'entrée dans le 2ème pilier)

le total des salaires versés par l'entreprise ne dépasse pas CHF 60'480.- par an

les salaires sont décomptés selon la procédure simplifiée pour l'ensemble du personnel

les obligations relatives au décompte et au paiement sont respectées

Dès le 1er janvier 2018, le décompte simplifié n'est pas possible pour les sociétés de capitaux (SA, Sàrl, etc.) et les sociétés coopératives, ni pour le conjoints et les enfants de l'employeur occupés dans l'entreprise.

Si vous employez des frontaliers domiciliés dans la Principauté du Liechtenstein, vous ne pouvez recourir à la procédure de décompte simplifiée, car la convention de double imposition l'interdit. Vous ne le pouvez pas non plus si le siège de votre entreprise est dans le canton de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Berne, du Jura, de Neuchâtel, de Soleure, **du Valais** ou de Vaud et que vous employez – sur le territoire d'un de ces cantons – **des frontaliers domiciliés en France**.

L'employeur qui a décidé d'utiliser le décompte simplifié doit décompter les salaires de tous ses collaborateurs selon cette procédure. Les cotisations/taxes suivantes sont déduites sur tous les salaires :

AVS/AI/APG/AC	à parts égales à charge de l'employeur et de l'employé
Allocations familiales	selon les taux fixés par la caisse d'allocations familiales compétente - En Valais, en sus des cotisations payées par l'employeur, un taux de 0.171% est retenu sur le salaire de l'employé.
Impôt à la source	à charge de l'employé

Les employeurs qui souhaitent opter pour la procédure de décompte simplifiée doivent s'annoncer auprès de la caisse dans un délai de 30 jours après le début des rapports de travail. Le passage de la procédure ordinaire à la procédure simplifiée n'est possible qu'au début de chaque année civile. L'employeur doit annoncer son intention à la caisse de compensation AVS avant la fin de l'année civile précédente.

En tant qu'employeur, vous devez assurer vos employés à l'assurance-accidents obligatoire. Le décompte des primes et des prestations est établi directement par l'assureur-accidents. Le nom de l'assurance auprès de laquelle vous êtes affiliés pour l'assurance-accidents doit être communiqué à la caisse de compensation lors de l'inscription pour le décompte simplifié.

Mémento 2.07 Procédure de décompte simplifié <https://www.ahv-iv.ch/p/2.07.f>

Mémento 6.05 Assurance-accidents obligatoire LAA <https://www.ahv-iv.ch/p/6.05.f>

QUESTIONNAIRE – DECOMPTE SIMPLIFIE

- Déclaration d'affiliation en vue du paiement des cotisations**
- Avis de modification**
- Avis de radiation**

No d'affilié: (à remplir par la Caisse)	Pour tous renseignements complémentaires, prière d'indiquer: Tél. Privé: _____ Tél. Prof. : _____ CCP/Banque IBAN : _____ Banque/Adresse : _____
--	---

I PERSONNES PHYSIQUES COMME EMPLOYEUR (données personnelles)

LAISSER LIBRE

1. Nom de famille : _____
2. Prénom : _____
3. Filiation : _____
4. Date de naissance : _____
5. No d'assuré AVS : _____
6. Etat civil : _____ depuis quand : _____
7. Commune de domicile : _____ (*dépôt des papiers*) depuis quand : _____

II SOCIETE COMME EMPLOYEUR (SA, Sàrl, société coopérative exclues)

8. Raison sociale de la société :

9. Forme juridique : _____
10. Domicile ou siège social : _____
11. Nom, prénom et domicile des associés: _____ Part au revenu

12. Date de l'inscription au Registre du commerce: _____
(si la correspondance doit être adressée à un tiers, il est indispensable de joindre la procuration adéquate)

III PERSONNES PHYSIQUES ET SOCIETES

13. Adresse actuelle : _____
14. Nom et adresse du représentant légal : _____
15. Nom et lieu de l'exploitation : _____

IV EMPLOYEURS (*personnes physiques et sociétés*)

LAISSEZ LIBRE

16. Personnes occupées :

- a) dans l'exploitation agricole
- b) dans l'exploitation non agricole
- c) au ménage
- d) pour un travail occasionnel

Employés, ouvriers, apprentis			Membres de la famille		
nombre	depuis	jusqu'au	nombre	depuis	jusqu'au

e) Montant annuel total des salaires (*estimation*) CHF. _____**V SALARIES OCCUPÉS** (*à remplir par les employeurs occupant moins de 4 salariés*)

17.	Nom, prénom, degré de parenté	Date de naissance	N° d'assuré AVS	depuis	jusqu'au

VI Obligation d'affiliation à l'assurance-accidents18. Auprès de quel assureur avez-vous assuré vos salariés contre les accidents ?
_____Si vous n'avez pas encore d'assureur-accidents, auprès de quelle institution
avez-vous l'intention de les assurer ?
_____ANNEXES :

_____Par sa signature l'employeur atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions liées à
la procédure de décompte simplifié:

Date : _____

Sceau et signature :